

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Nice, le 20 février 2008

Groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 NICE

Affaire suivie par la subdivision Nice 3
Téléphone : 04.93.72.70.00
Télécopie : 04.93.72.70.20

VALOMED
Usine d'incinération d'ordures
ménagères d'Antibes
Route de Grasse
06600 ANTIBES

Réf : Nice-Sub3/GB/GB/2008.026
N° Gidic : 064.297 – P1 **220**

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 1^{er} février 2008

Ref : 1 – Votre courrier référencé 001/08 du 4 février 2008
2 – Vos courriers électroniques des 15 et 20 février 2008

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1^{er} février 2008. Cette visite inopinée, non exhaustive, avait pour but unique de vérifier la bonne réalisation du contrôle des émissions atmosphériques de la ligne n°1 de votre installation dans le cadre de la remise en service temporaire organisée en référence avec l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007.

Les éléments qui m'ont été transmis par courrier cité en référence 1 montrent :

- que la ligne d'incinération n°1 a été mise en service le 27 janvier 2008 à 18h00 (démarrage sous fonctionnement des brûleurs) ;
- que les premiers déchets ont été enfournés dans la ligne n°1 le 28 janvier 2008 à 8h ;
- que la ligne d'incinération n°1 a été arrêtée, après analyses, le 1^{er} février 2008 vers 18h00, soit une durée de remise en service temporaire de 120 heures ;
- que les analyses ont donc bien été réalisées dans un délai de 120 heures après la remise en service temporaire de la ligne n°1

Les éléments qui m'ont été transmis par courriers électroniques cité en référence 2 montrent que les différents travaux mis en œuvre ont permis de ramener la concentration en dioxines et furannes des émissions atmosphériques de la ligne d'incinération n°1 dans les limites autorisées.

Par conséquent, je vous informe que je propose à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par rapport de ce jour, de prendre un arrêté levant la suspension d'exploitation de la ligne d'incinération n°1 de votre installation.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la division environnement
industriel, risques et sous-sol,


Roman VERNIER

